

L'U! " attribue une subvention forfaitaire de # 0 par coopération soutenue'

L'U! " n'attribue pas de subvention au titre des aides au& frais de fonctionnement/ \*uel \*ue soit le t0pe de cursus/ sauf/ le cas éc1éant/ un supplément en cas de co-financement'

- 10- aides à la mobilité pour un cursus de licence

l'évaluation né (ative et \*ui débuteront leur p1ase de séjour dans le pa0s partenaire l'année universitaire suivante/ percevront/ <u>pour cette année universitaire seulement/</u> une aide à la mobilité'

«ls ne pourront pas obtenir le certificat délivré par l'U!"

Les étudiants faisant partie de coopérations arr) tées ou évaluées né (ativement pour des raisons bud (étaires seront soutenus jus\*u'à la fin de leur formation par l'U! "'=ls pourront obtenir le certificat délivré par l'U! "'

- 3' L'U! " n'admet pas de nouvelles inscriptions pour l'année universitaire > . 1 concernée'
- 7' " partir de l'année universitaire > . 1/ seules les aides à la mobilité seront encore attribuées' Les aides au& frais de fonctionnement ne seront plus versées/ sauf/ le cas éc1éant/ un supplément en cas de co-financement'

Une version compl2te et détaillée de ce principe est disponible sur le site internet de l'U! "'

L'aide à la mobilité sera attribuée à 1 auteur de 3-0 + par mois lors \*ue les étudiants fourniront à leur établissement d'ori (ine un justificatif de domicile attestant \*u'ils résident effectivement dans le pa0s partenaire La résidence sera attestée par un bail ou toute autre pi2ce justificative

L'U! " attribuera au& étudiants \*ui ne produiront pas de justificatif de domicile dans le pa0s partenaire un montant forfaitaire de 18- +'

; st considéré comme cursus frontalier tout cursus dont la distance entre les deu& établissements partenaires est inférieure à 100 ?ilom2tres'

3eci slappli\*ue é (alement au cas des réseau& ou des cursus avec un pa0s tiers d2s lors \*ue deu& établissements remplissent cette condition'

" titre d'e&emple/ sont considérés comme cursus frontaliers pour 2023627 les cursus suivants :